

DECRET N° 86-163 du 2 Mai 1986

abrogeant, en ce qui concerne le  
Camarade Jean LABITE, les dispositions  
du décret N° 85-471 du 26 Novembre 1985  
portant nomination des Membres du Con-  
seil d'Administration de l'Office  
National du Bois (ONAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Officines, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-507 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU le décret N° 83-425 du 2 Décembre 1983 portant création et approbation des Statuts de l'Office National du Bois ;
- VU le décret N° 85-471 du 26 Novembre 1985 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois (ONAB) ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Avril 1986,

DECRETE :

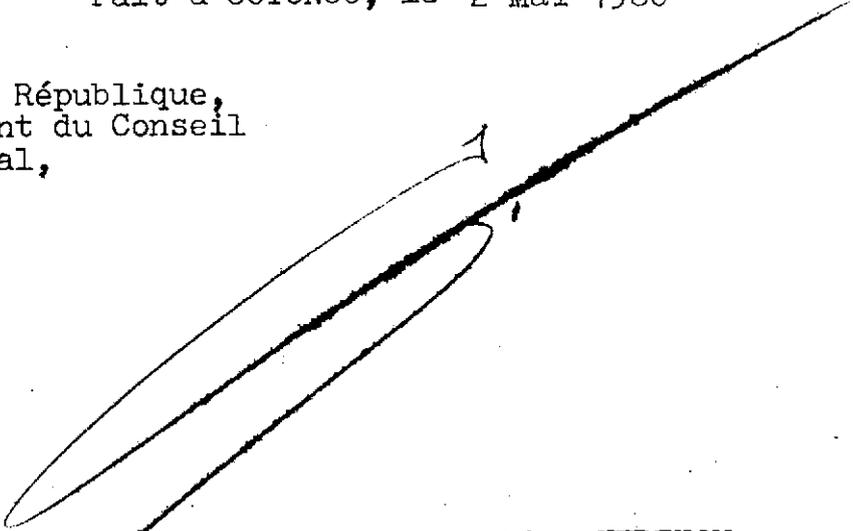
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N° 85-471 du 26 Novembre 1985 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois (ONAB), en ce qui concerne la nomination du Camarade Jean LABITE.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1986

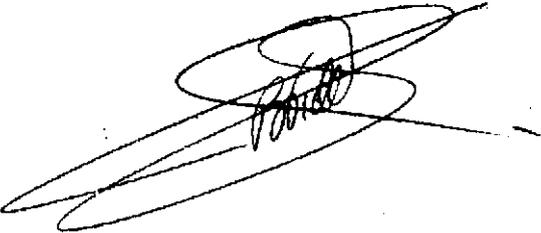
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



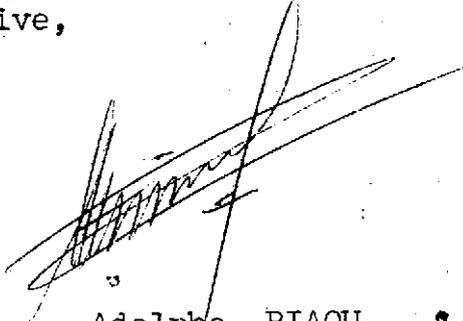
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice,  
Chargé de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques,

Le Ministre du Développement  
Rural et de l'Action Coopéra-  
tive,



Didier DASSI



Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 SGCEN 4 DSDV-DI 4 DPE-DLC-INSAE 3  
IGE et ses Sections 3 DCCT-ONEPI-GCON 3 BCP-BN-DAN 3 MJIEPSP-  
MDRAC 4 ONAB 5 JORPB 1.-